

NOMMER LA QUALIFICATION DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ OU LA NOTION D'INVALIDITÉ

Thésaurus concerné : Thésaurus des incapacités, invalidités, RQTH et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Ceci peut être saisi directement par l'entreprise, le personnel administratif, ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire.

■ Pourquoi et comment nommer les incapacités, invalidités, RQTH et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi ?

Le statut de travailleur handicapé, de bénéficiaire d'une incapacité, d'une invalidité peut être saisi grâce aux douze libellés du Thésaurus présenté ci-dessous.

■ Concernant le DMST, quelles sont les recommandations en matière de traçabilité de la qualification de travailleur handicapé ou notion d'invalidité ?

La recommandation de la HAS (janvier 2009) sur le Dossier Médical en Santé au Travail, obtenue par la méthode du consensus formalisé, recommande :

Tableau 2 – Nature des informations socio-administratives à colliger dans le DMST

- Qualification de travailleur handicapé ou notion d'invalidité.

Ceci peut être saisi par les personnels administratifs dans le dossier ou par l'entreprise elle-même, ou par le personnel du SSTI.

■ Quel Thésaurus vous permet une saisie facilitée ?

⚙️ Descriptif du Thésaurus des incapacités, invalidités, RQTH et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Ce Thésaurus des incapacités / invalidités / RQTH et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi est composé de deux niveaux, dont le second est constitué des différentes catégories d'incapacités permanentes (IP).

La nomenclature retenue était une table de la société VAL Solutions et déjà implémentée dans leurs solutions logicielles. Depuis sa version 2020, ce Thésaurus a été retravaillé et son appellation a été changée en « *Thésaurus des incapacités / invalidités / RQTH et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi* ».

Ce Thésaurus comprend 12 libellés actifs :

- Invalidité 1^{ère} catégorie
- Invalidité 2^e catégorie
- RQTH (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé)
- Invalidité 3^e catégorie
- Incapacité permanente (IP)
- Incapacité permanente (IP) < 10 %
- Incapacité permanente (IP) >= 10 % et < 20 %
- Incapacité permanente (IP) >= 20 % et < 25 %
- Incapacité permanente (IP) >= 25 %
- Invalidité militaire
- Victime civile de guerre
- Victime d'actes terroristes

Chaque libellé est associé à un code alphanumérique, composé selon une règle définie a priori et constitué au maximum de huit digits.

Méthodologie de veille et de mise à jour

S'agissant d'un Thésaurus *ad hoc* répondant aux besoins spécifiques des professionnels des SSTI, la mise à jour est effectuée par les Groupes Thésaurus mis en place par la Commission Système d'Information de Présanse.

Ces groupes de travail se réunissent tout au long d'une année et tiennent compte des avis des utilisateurs. L'ensemble des propositions émises est ainsi étudié en réunion et, si elles sont validées par les groupes en charge de la veille, incorporées dans les mises à jour livrées annuellement aux éditeurs de logiciels.

Dorénavant, grâce au référent Thésaurus, la communication sur les motivations des acceptations et refus sera facilitée via le référent régional qui prend part aux débats en groupe de travail.

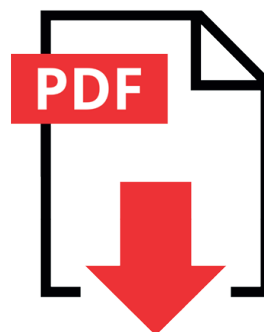
Chacun peut adresser l'expression de ses besoins de modifications ou d'ajouts via le référent Thésaurus de son SSTI ou de sa région, ou directement via l'adresse : veille-thesaurus@presanse.fr.

L'ensemble des modifications apportées au Thésaurus des invalidités / incapacités / RQTH et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi entre deux versions est explicité dans un document communiqué aux éditeurs de logiciels et mis en ligne sur le site Internet de Présanse. Ce document « *Thésaurus Harmonisés et supports dérivés - Structures et modifications apportées entre Versions 2020.1 et 2021* » est annexé au présent guide.



Pour information, aucune mise à jour n'a été apportée au Thésaurus des incapacités / invalidités / RQTH et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi entre les versions 2020.1 et 2021.

La version 2021 complète de ce Thésaurus Harmonisé est consultable au format PDF :



(Cf. annexe n°10)